

"4M"

**Société civile immobilière au capital de 1 000 euros
Siège social : 16 Rue Georges Clémenceau - Cours la Ville
69470 COURS
483 972 659 RCS VILLEFRANCHE TARARE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 3 OCTOBRE 2024**

L'an deux-mille vingt-quatre, le trois octobre, à dix-sept heures,
Les associés de la Société "4M", société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé
en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au
siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Madame Jocelyne MAGNIN, titulaire de 20 parts sociales en usufruit ;
- Monsieur Marc MAGNIN, titulaire de 5 parts sociales en usufruit ;
- Monsieur Stéphane MAGNIN, titulaire de 75 parts sociales en pleine propriété et de 25 parts sociales en nue-propriété ;

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales
composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité
requis.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane MAGNIN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions
législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au
siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 16 Rue Georges Clémenceau - Cours la Ville, 69470 COURS au : 61 Place de la République - 42153 RIORGES, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article : SIEGE des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

SIEGE

Le siège social est fixé : 61 Place de la République - 42153 RIORGES

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

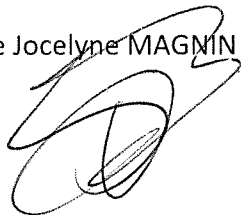
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Madame Jocelyne MAGNIN



Monsieur Marc MAGNIN



Monsieur Stéphane MAGNIN

